

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### REDUCTION DES PESTICIDES

Montreuil, 29/07/2020

L'aide aux investissements visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires est opérationnelle



Suite à l'avis favorable du conseil d'administration de FranceAgriMer, le programme d'aide aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires, ainsi que certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques a été publié au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (BO-Agri) le 9 juillet 2020. Les demandes d'aide peuvent désormais être déposées sur le site de téléprocédure ouvert par FranceAgriMer : <https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/public/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PULVE2020>

Ce programme d'investissement s'inscrit dans le cadre du volet agricole du Grand plan d'investissement. Il a pour objectif d'aider les investissements permettant de réduire ou de substituer l'usage de produits phytosanitaires en vue de préserver l'environnement. L'État accompagnera ainsi l'achat des pulvérisateurs les plus performants et de certains équipements alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Ce dispositif s'adresse à tous les secteurs de production, sur l'ensemble du territoire national y compris l'outre-mer. Il concerne toutes les exploitations agricoles ainsi que les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et les GIEE, lorsque ces structures sont exclusivement composées d'agriculteurs.

Les matériels éligibles sont listés en annexe de la décision de la directrice générale de FranceAgriMer publiée le 9 juillet 2020 au BO-Agri.

Le taux de l'aide s'élève à 30 % ou 40 % du coût hors taxe des dépenses éligibles, en fonction des équipements envisagés. Le montant minimal des dépenses éligibles est fixé à 500 € et le montant maximum à 40 000 €. Matériels d'occasion et frais de main d'œuvre sont exclus.

#### Contacts presse

Tél : 01 73 30 22 54 / 01 73 30 25 38  
Mél : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex  
[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

Le taux de base est majoré de 10 points pour les entreprises dont 20 % au moins du capital social est détenu par des jeunes agriculteurs ou des exploitants agricoles installés depuis moins de cinq ans à la date du dépôt de la demande auprès de FranceAgriMer. Cette majoration s'applique également aux CUMA.

Chaque entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide mais celle-ci peut porter sur plusieurs matériels.

Les paiements seront effectués selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets, dans la limite d'une enveloppe de 30 millions d'euros.

Les demandes d'aide doivent être déposées avant le 31 décembre 2020 sur le site de téléprocédure dédié : <https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PULVE2020>

Le dispositif pourra toutefois être clôturé avant le 31 décembre 2020 si l'enveloppe budgétaire est épuisée avant cette date.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- les devis détaillés et chiffrés des investissements, en français et non signés, avec un intitulé explicite permettant d'identifier le matériel et de vérifier son éligibilité par rapport à la liste figurant en annexe de la décision de FranceAgriMer. Pour les équipements labellisés "Performance pulvé", la classe du matériel doit figurer sur le devis, seules les classes 1 à 4 étant éligibles.
- les statuts de la société demandeuse en cas de forme sociétaire autre que GAEC, EARL et SCEA.

Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres dispositifs de financement.

Il appartient au demandeur de vérifier s'il existe d'autres dispositifs d'aide plus favorables, notamment en Région et de déposer sa demande auprès du service correspondant.

Pour en savoir plus sur les modalités de dépôt et d'octroi de l'aide gérée par FranceAgriMer, consulter le site internet de l'établissement : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-certains-materiels-permettant-de-reduire-significativement-la-derive-et-ou-la-dose-de-pulverisation-de-produits-phytosanitaires>

## **Contacts presse**

Tél : 01 73 30 22 54 / 01 73 30 25 38

Mél : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex

[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)